

BAREME DES HONORAIRES DE L'AGENCE TRANSACTION IMMOBILIERE

Tarifs applicables au 15 juillet 2023



Séverine Hay
IMMOBILIER & MÉDIATION

VENTES avec dispositions viagères (avec rente ou sans rente) VENTES démembrées, VENTES à terme

VALEUR DU BIEN LIBRE TTC (si bien était mis en vente libre et payé comptant)	HONORAIRES**** TTC
Valeur inférieure à 150.000 €	8% (rémunération forfaitaire minimale de 8.100 € TTC)
Valeur comprise entre 150.001€ et 200.000 €	7,5 % de la valeur
Valeur comprise entre 200.001 € et 295.000 €	7 % de la valeur
Valeur comprise entre 295.001 € et 300.000 €	6,5 % de la valeur
Valeur comprise entre 300.001 € et 350.000 €	6 % de la valeur
Valeur comprise entre 350.001 € et 490.000 €	5 % de la valeur
Valeur supérieure à 490.001 €	4% de la valeur
Honoraires de conseil*	1,2% de la valeur vénale du bien (minimum de 3.600 € TTC)

* Accompagnement du vendeur (avec mandat d'entremise exclusivement dédié à cela) sur la négociation des conditions juridiques et financières du contrat à convenir avec l'acquéreur, rédaction du compromis et suivi jusqu'à la rédaction de l'acte authentique.

- En cas de compte-rendu d'estimation suivi d'une étude viagère exhaustive, sans réalisation de mandat, il pourra être réclamé des honoraires après restitution de la réalisation complète de ce travail, d'un montant compris entre 280 à 350 € TTC en fonction de la durée passée à la réalisation du travail accompli.

VENTES de biens et domaines ruraux et autres VENTES classiques (hors celles mentionnées ci-dessus) :

VALEUR DU BIEN LIBRE TTC (si bien était mis en vente libre et payé comptant)	HONORAIRES **** TTC
Valeur inférieure à 190.000 €	6,00 % (rémunération forfaitaire minimale de 7.200 € TTC)
Valeur comprise entre 190.001 € et 255.000 €	5 % de la valeur
Valeur comprise entre 255.001 € et 350.000 €	4,5 % de la valeur
Valeur supérieure à 350.001 €	4 % de la valeur
Compte-rendu d'estimation sans réalisation de mandat	Entre 260 à 300 € TTC (en fonction de la complexité de la demande)

****Principe du non-cumul : l'application des honoraires prévus pour une tranche de prix est exclusive des autres tranches et non cumulative. Nos honoraires sont immédiatement exigibles le jour où la vente est effectivement conclue et constatée dans l'acte notarié contenant l'engagement des parties.

* Le redevable des honoraires est le mandant (vendeur), sauf disposition conventionnelle contraire prévue dans le mandat. Il pourra aussi être prévu dans le mandat, des honoraires de transaction partagés entre le vendeur et l'acquéreur.

* En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables seront ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.

* Les honoraires ci-dessus sont indiqués pour la réalisation de mandats exclusifs. En cas d'établissement de mandat simple, l'agence pourra pratiquer 1% supplémentaire du pourcentage indiqué dans chaque tranche des tableaux.

* En cas de prorogation d'un mandat avec exclusivité au-delà d'un délai d'un an, il pourra être réalisé lors de la réalisation d'un avenant au mandat initial, une réduction d'honoraires d'entre 0,5 à 1,5% du taux initial.

* Rédaction du compromis et suivi jusqu'à la signature de l'acte notarié.

Agence immobilière ne réalisant pas la détention de fonds

Conformément à l'article L. 612-1 du code de la consommation, vous pouvez recourir gratuitement au service de "Médiateur de la consommation :

Société Médiation Professionnelle

www.mediateur-consommation-smp.fr

24 rue Albert de Mun - 33000 Bordeaux"



SOCIÉTÉ MÉDIATION PROFESSIONNELLE
MÉDIATION DE LA CONSOMMATION